

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **07 décembre 2025**,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour rénovation intérieure au 7 place du Terrail, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux prévus du 13 au 14 décembre et du 20 au 21 décembre 2025, le demandeur est autorisé à stationner sur le trottoir un camion benne, au droit du 7 place du Terrail. En conséquence, le trottoir sera neutralisé et la chaussée partiellement rétrécie. Il est également autorisé le stationnement d'une camionnette sur les deux emplacements zone bleue situés face à ladite habitation.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours avant par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 09 décembre 2025

Le Maire,  
  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 10 décembre 2025